



Lettre d'information – Juillet 2021

UN VILLAGE DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BÂLE COUPÉ EN DEUX PAR UNE FRONTIÈRE INTERNATIONALE

Crainte de subir des voies de fait, menace de voir son bétail saisi : le 26 juillet 1737, Jean François Saunier, à la fois bourgeois de Damvant et sujet du roi de France, adresse une plainte au commandant de la place-forte de Blamont, en Franche-Comté voisine, visant les sujets du prince-évêque à Damvant¹. Saunier les accuse d'avoir employé les revenus de la communauté pour payer des redevances personnelles dues exclusivement au prince, tandis que lui s'acquitte des tailles royales de sa propre poche. La commission d'enquête désignée par le prince confirme les accusations du plaignant. Il semblerait même que les sujets « épiscopaux » de Damvant aient puisé dans la caisse communale pour assumer les coûts du procès de Vienne, opposant les paysans révoltés à leur prince, dans le cadre des Troubles du pays.

Mais comment se fait-il qu'une communauté du bailliage d'Ajoie, relevant de la principauté épiscopale, compte des sujets français parmi ses bourgeois ? La situation, à haut potentiel conflictuel, date de bien avant l'affaire Saunier.



Détail de la carte topographique de l'échange du 20 juin 1780 (AAEB, B 207/11-1)

Dans le secteur de Damvant, les doubles traitillés (ajoutés par nos soins) marquent une partie de la limite entre ce village et Villars-les-Blamont, respectivement entre l'Evêché de Bâle et la France (« Comté de Bourgogne »), avant 1725 et après 1780.

Les pointillés désignent la même portion de frontière entre les deux mêmes localités et Etats, de 1725 à 1780.

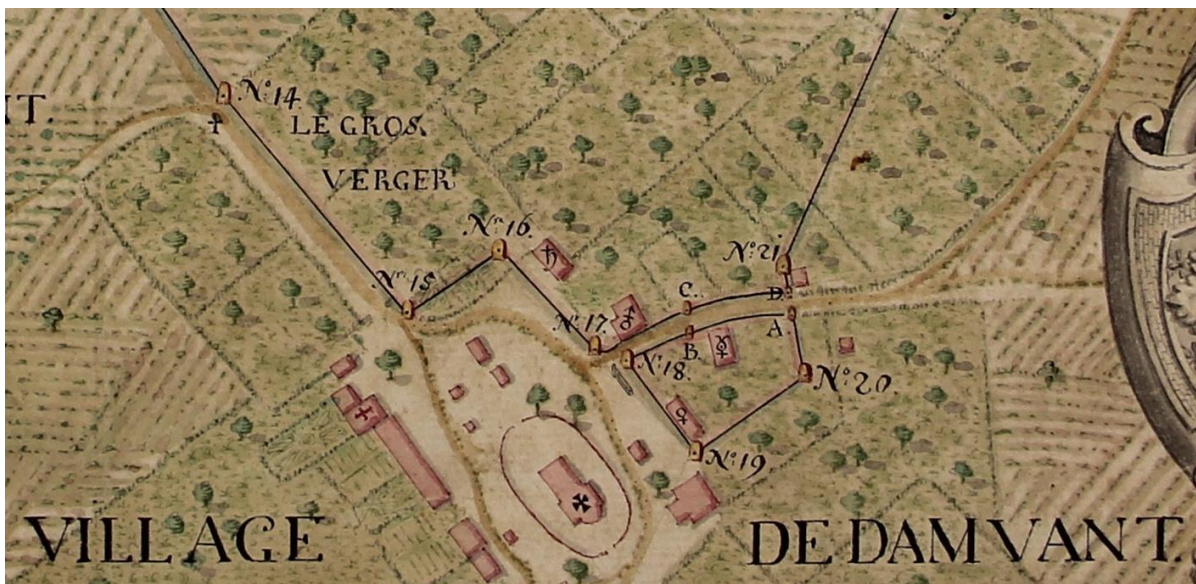
Sur l'échange de 1780, voir la p. 3 de cette Lettre d'information.

¹ Voir le dossier B 183/26-2.15 (17 pièces, 26 juillet – 4 octobre 1737).

Depuis la fin du Moyen Âge au moins, le prieuré de Dannemarie (seigneurie de Blamont, à 2 km de Damvant) possède des terres et des revenus à Damvant et à Réclère notamment ; le prieuré y a des hommes, sur lesquels il exerce la basse et moyenne justice. La situation, complexe mais pas exceptionnelle pour l'époque, se tend en 1699 lorsque la France, après avoir annexé la Franche-Comté vingt ans auparavant, annexe la seigneurie de Blamont, qu'elle occupait *de facto* depuis 1676 (et qui dépendait des comtes de Montbéliard). Dès lors, Louis XIV lève l'impôt dans la seigneurie et par conséquent sur les hommes de Damvant et de Réclère relevant du prieuré. Au déplaisir de l'évêque, certaines des hommes en question refusent de lui payer les redevances au prétexte qu'ils sont sous la souveraineté du roi. Les conflits de compétence menacent la bonne intelligence entre voisins, il est urgent de régler l'affaire. En 1725, on pense en avoir trouvé le moyen.

Le traité de Damvant (1725), un problème plutôt qu'une solution

Comme on n'est plus en état d'identifier exactement toutes les terres dépendant de la France à Damvant et Réclère, le commissaire de l'évêque, le baron de Ramschwag, propose une solution simple et radicale : la principauté cède à la France une portion du territoire de Damvant attenant à celui de Villars-les-Blamont ; en échange, le reste de Damvant et l'entier de Réclère demeurent sous la souveraineté épiscopale². L'article 1^{er} du traité fixe les limites de ce territoire nouvellement français : un triangle de terres (voir les pointillés et les traitillés sur le plan de 1780, p. 1) qui englobe les quatre maisons et leurs familles encore dépendantes de la France à cette époque – dont celle de Jean François Saunier (voir le plan ci-dessous). La frontière internationale traverse ainsi le village, passant entre les habitations ! Pour le reste, on reprend les limites existantes, qui seront abornées par de hautes pierres (elles portent le millésime de 1727 car le traité a été ratifié deux ans après sa signature).



Détail de la carte marquant les limites entre le Comté de Bourgogne et la principauté de Bâle à Damvant (Archives de l'Etat de Berne, [AA VI Frankreich 1](#), 1728-1729)

Les bornes n° 14 à 21 figurent la pointe sud-est du triangle marquant la nouvelle frontière instituée par le traité de 1725. Les quatre maisons au-delà des bornes n° 16 à 21 sont françaises (celle de Saunier se trouve près de la borne n° 16) ; le reste du village est sous la souveraineté du prince-évêque de Bâle.

² Traité du 21 février 1725 (B 207/7-1, original avec sceaux, et exemplaires imprimés).

Dans les faits, les bornes seront plantées en 1729 seulement, ainsi que le précise le procès-verbal d'abornement³. Les commissaires des deux parties n'ont pas le temps de faire planter les bornes le jour de leur présence sur les lieux ; celles délimitant le nouveau triangle le sont néanmoins dans la foulée, trois jours plus tard. Quant à celles qui devront juste remplacer les anciennes bornes, là où la frontière n'est pas modifiée, elles le seront quelques semaines après ; à cette occasion, on ne manquera pas de signaler que les vieilles bornes ont été cassées, « afin que personne n'en puisse faire mauvais usage » ...

Pourtant – l'affaire de J.-Fr. Saunier de 1737 en atteste – le partage de la communauté de Damvant entre deux pays est plus une invitation aux problèmes que la panacée. Un mémoire daté de 1769 et émanant de l'administration épiscopale en atteste : « (...) tous ces règlements ne sont pas capables de contenir les uns ni les autres dans l'ordre et la tranquillité. »⁴

L'échange de 1780, solution définitive... à éclipse !

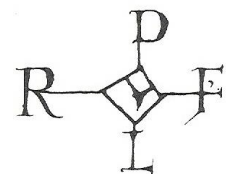
Le cas de Damvant sera finalement résolu dans le cadre d'une rectification de frontières plus large, allant de Biaufond (sur le Doubs) à Boncourt (voir la carte des territoires échangés sur le site web des AAEB), conclue dans une convention entre le roi et le prince-évêque⁵. À Damvant, Sa Majesté consent à la cession des quatre familles, maisons et terres qui sont à elle. Le traité de 1725 est aboli et tous les droits de juridiction et de souveraineté sont réunis à la principauté. La frontière internationale est à nouveau calquée sur celle séparant Damvant et Villars-les-Blamont, comme avant 1725. Neuf des bornes plantées en 1729 seront réutilisées sur le nouveau tracé, sans qu'on efface le millésime originel (1727)⁶. Dernier rebondissement enfin : cette limite internationale, tracée après moult difficultés, disparaîtra quelques années plus tard, avec l'incorporation de la principauté à la France révolutionnaire en 1793... avant d'être rétablie à la Restauration ; elle correspond toujours à la situation actuelle.

Pour en savoir plus

- Frontières, délimitations entre l'Evêché et les Etats voisins. Série archivistique (AAEB, [B 207](#))
- CAVALERI Olivier, *Histoire de bornes. La frontière entre le canton du Jura et la France*, Genève, 2021
- FROIDEVAUX Philippe, « Relations de droit et influences concurrentes en Haute-Ajoie et dans la région de Blamont aux XVI^e et XVII^e siècles », dans *Le Pays de Montbéliard et l'ancien Evêché de Bâle dans l'histoire. Actes du colloque franco-suisse, Montbéliard et Porrentruy, 24 et 25 septembre 1983*, p. 161-169
- REBETEZ-PAROSZ Pierre, *Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France au XVIII^e siècle*, Saint-Maurice, 1943

Retrouvez nos précédentes lettres d'information sur notre site [Internet](#).

Archives de l'ancien Evêché de Bâle
 Annonciades 10
 CH – 2900 Porrentruy 2
 T +41 (0)32 466 32 43
info.archives@aaeb.ch
www.aaeb.ch



³ B 207/7-2, 1729, 21 mai et suivants.

⁴ B 207/11-2, vers le 10 février 1769. Les « règlements » en question font explicitement référence au traité de 1725. Les « uns » et les « autres » désignent les sujets des deux souverains respectifs.

⁵ B 207/11-1, Traité des limites du 20 juin 1780, voir en particulier l'article 9.

⁶ Information de M. Olivier Cavaleri, que nous remercions, sur la base du procès-verbal de 1787-1788 (Archives de l'Etat de Berne, C I a, Fach Bistum Basel, Grenzen).